

(1)

(N° 64.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1855.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1856 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par une dépêche du 22 novembre dernier, concernant les changements à apporter au projet de budget du Département de l'Intérieur, j'ai eu l'honneur de prévenir la Chambre que, selon toute apparence, je devrais demander une augmentation de crédit pour l'instruction primaire, mais que je ne pourrais en fixer le chiffre qu'après avoir reçu de MM. les Gouverneurs les tableaux de l'évaluation des ressources et des besoins de cette branche de l'enseignement public.

Les tableaux me sont tous parvenus et je m'empresse de vous les adresser. Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien les communiquer à la Chambre avec le relevé récapitulatif qui les accompagne.

Ce relevé présente les résultats suivants :

Pour 1855, les besoins du service annuel ordinaire de l'instruction primaire se sont élevés à. fr.	3,293,491 03
Les ressources locales et provinciales appliquées à cet objet ont atteint le chiffre de	<u>2,489,528 10</u>
Partant, le déficit à combler par l'État (art. 23 de la loi), a été de. fr.	803,962 93

La somme mise à la charge de l'État excède de fr. 6,268-09 le crédit de l'article 102, litt. C, du budget de l'exercice. On a imputé l'excédant sur le litt. D du même article (crédit affecté aux constructions d'écoles).

En ce qui concerne l'exercice de 1856, le déficit incombant à l'État est évalué à fr. 901,099-25, ce qui fait une augmentation de fr. 97,136-32.

(1) Budget, n° 172, session de 1854-1855.
Amendements, n° 21.

Cette somme de fr. 97,136-32 se répartit entre les provinces, de la manière suivante :

Anvers.	fr.	452	»
Brabant		»	»
Flandre occidentale		»	»
Flandre orientale.		11,688	87
Hainaut		44,963	18
Liège		4,850	66
Limbourg.		13,634	61
Luxembourg.		13,896	»
Namur.		5,651	»

Les autorités provinciales considèrent ces suppléments d'allocations comme indispensables pour assurer l'exécution de l'art. 23 de la loi, quant à l'intervention de l'État dans les dépenses de l'instruction primaire.

Les causes de l'augmentation, pour chaque province, sont indiquées dans les tableaux fournis par MM. les Gouverneurs; elles consistent particulièrement dans le nombre toujours croissant des enfants pauvres à instruire gratuitement (art. 5 de la loi), dans l'établissement de nouvelles écoles communales, dans la création de places de sous-maitres près des écoles qui comptent plus de cent élèves et aussi dans la nécessité d'améliorer la position des instituteurs dont les émoluments sont inférieurs à 300 francs. Il s'agit ici des instituteurs communaux et non des instituteurs privés adoptés, dont il est impossible de connaître exactement le revenu. D'ailleurs, on ne doit à ces derniers, pour l'instruction des enfants pauvres, que l'indemnité fixée de concert avec eux sous l'approbation des Députations permanentes.

Comme je l'ai dit plus haut, les subsides que l'État devra accorder pour subvenir aux dépenses de l'instruction primaire, en 1856, sont évalués à fr. 901,099-23.

Je demande l'allocation d'un crédit de pareille somme au litt. C de l'art. 98 du prochain budget. Ce crédit remplacera celui de fr. 797,694-84 déjà proposé et qui n'est que la reproduction de l'allocation votée à l'art. 102, litt. C, du budget de 1855.

Le crédit de 1856, comparé à celui de 1855, présentera ainsi une augmentation de fr. 103,404-41.

Agrez, Monsieur le Président, les nouvelles assurances de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

TABLEAU INDIQUANT :

- 1° *Les dépenses faites pour le service ordinaire de l'instruction primaire, pendant l'année 1855 ;*
- 2° *Le montant des subsides jugés nécessaires pour subvenir aux besoins de ce même service, pendant l'année 1856.*

PROVINCES.	MONTANT des BESOINS en 1855.	RESSOURCES LOCALES APPLIQUÉES AUX DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE, EN 1855.							
		REVENUS des fondations, donations ou legs.	PROFIT des souscriptions et des dons volontaires.	ALLOCATIONS des bureaux de bienfaisance, proportionnées à leurs ressources.	ALLOCATIONS communales, proportionnées aux ressources des communes.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES payées par les élèves solvables, et perçues au profit		DÉCOMPTÉ des sommes non employées sur les allocations des années antérieures à 1855.	TOTAL des RESSOURCES LOCALES.
						de la commune.	de l'instituteur.		
Anvers	275,018 31	»	»	3,202 »	112,053 07	»	47,953 »	11,891 33	175,119 40
Brabant	506,953 11	2,411 40	»	53,264 50	176,503 40	»	47,033 95	3,265 11	282,458 48
Flandre occidentale . .	312,339 05	2,126 06	»	4,381 »	102,600 »	»	70,097 »	1,620 72	160,824 80
Flandre orientale . . .	346,498 38	»	»	3,199 59	133,984 16	2,000 »	70,545 »	3,366 14	222,094 89
Hainaut	616,051 30	4,235 99	1,200 »	70,860 06	257,049 45	925 »	110,779 60	4,977 07	449,837 00
Liège	423,246 91	2,639 »	400 »	27,942 »	169,105 91	6,492 »	89,138 »	906 64	296,623 55
Limbourg	143,910 42	503 07	85 »	16,097 13	41,334 72	5,634 »	27,706 80	»	92,320 72
Luxembourg	277,950 63	6,154 10	300 »	4,376 67	115,122 43	13,273 »	58,156 »	10,637 74	208,020 03
Namur	390,622 92	4,440 36	5,423 15	30,025 24	162,438 31	6,423 50	48,103 75	31,329 61	308,182 92
TOTAL	3,293,491 03	22,510 18	7,408 15	214,058 11	1,290,191 45	24,746 50	578,613 13	67,974 36	2,215,521 88

DÉFICIT de 1855.	SUBSIDES accordés sur l'exercice 1855.		DÉFICIT prévu POUR 1856. (Évaluation des autorités provin- ciales.)	SUBSIDES présumés nécessaires pour 1856.		AGGRAVATION de CHARGES POUR L'ÉTAT, en 1856.	Observations.
	par les provinces.	par l'État.		Subsidés provinciaux.	Subsidés de l'État.		
90,888 91	20,926 72	78,972 19	100,350 91	20,926 72	79,424 19	452 »	
224,454 63	68,657 63	155,797 »	224,454 63	68,657 63	155,797 »	»	Les gouverneurs des provinces de Brabant et de Flandre occidentale ont déclaré que, moyennant la continuation des subsides accordés en 1855, il serait satisfait à tous les besoins du service en 1856.
131,514 25	37,954 43	93,519 82	131,514 25	37,954 43	93,519 82	»	
121,403 49	55,834 03	68,569 46	136,592 87	58,334 54	80,259 33	11,688 87	
167,114 21	(a) 51,703 71	115,410 50	208,625 80	49,252 12	160,373 68	44,963 18	(a) Le subside provincial n'est jusqu'ici que de fr. 45,531-02; la députa- tion permanente a été invitée à accorder un supplé- ment de fr. 6,169-66.
126,623 36	22,000 »	104,623 36	131,474 02	22,000 »	109,474 02	4,850 66	
51,589 70	6,389 70	45,200 »	65,234 61	6,400 »	58,834 61	13,634 61	
69,930 60	»	69,930 60	85,826 60	»	85,826 60	15,896 »	
82,440 »	10,500 »	71,940 »	91,591 »	14,000 »	77,591 »	5,651 »	
1,077,969 15	274,006 22	803,962 93	1,177,664 69	276,565 44	901,099 25	97,136 32	
	1,077,969 15			1,177,664 69			